



INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS
AU RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE
2024-2025

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire pour les services restaurant scolaire et garderie périscolaire, vous devez remettre votre **dossier administratif Issila 2024-2025 et documents demandés en mairie (ou par mail)** :

Au plus tard le 12 AOUT 2024

1. Pour les parents qui s'inscrivent pour la 1ère fois :

Suivre la procédure en pièce jointe (*plaquette parents Issila*). Puis passer **à l'étape 3.**

2. Pour les parents déjà inscrits sur Issila et/ou souhaitant ajouter un enfant :

Il faut mettre à jour les informations de votre dossier famille sur le site ISSILA :

- connectez-vous au **site ISSILA** : <http://saintaupre.issila.com/> et entrez sur votre compte avec **votre identifiant et mot de passe** ;

- cliquez sur l'onglet **tableau de bord** ;

- cliquez ensuite sur **le(s) prénom(s) de l'enfant / Ajouter un enfant**

- **Mettez à jour les 3 rubriques suivantes :**

1. **Informations** : notamment pour **les coordonnées des personnes à joindre**,

2. **Responsables légaux** : notamment pour l'adresse mail (qui permet de recevoir les factures),

3. N'oubliez pas de **sauvegarder**.

Pour toute autre modification, veuillez contacter la mairie.

3. Pour tous les parents :

Après ces étapes, vous trouverez sur la **page d'accueil du site ISSILA** les formulaires à télécharger :

➔ **Document à consulter :**

Règlement d'accueil périscolaire

➔ **Documents à remettre en mairie (envoi par mail possible)**

Dossier administratif année 2024-2025 « Nouvelle inscription » ou « Réinscription »

Justificatif de quotient familial de l'année en cours

Le mandat de prélèvement SEPA +RIB (**uniquement** si vous souhaitez régler en prélèvement automatique **pour la 1ère fois** ou si vous étiez en prélèvement et que vous avez changé de compte bancaire),

Attestation d'assurance scolaire 2024-2025 pour chaque enfant -**à remettre au plus tard en septembre sinon l'accès à Issila sera suspendu après 1 relance.**

VOTRE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR ÊTRE PRIS EN COMPTE.

Une fois les documents transmis à la mairie et votre pré-inscription validée par nos services, vous pourrez accéder à votre planning pour programmer vos réservations restaurant scolaire / garderie (à partir du 23 août).